

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Ardennes – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_08XZ

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

La zone intermédiaire du Grand Est se caractérise par des contraintes spécifiques (potentiel agronomique des terres notamment) pour les exploitations agricoles de grandes cultures et de polyculture-élevage et par de forts enjeux de diversification des assolements, dans un objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournelement des prairies au profit des grandes cultures

Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, entretien des infrastructures agro-écologiques).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIGC	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assollements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	92 €/ha ETAT+ FEADER
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_08XZ_ZIPE	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assollements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente 	69 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux – CS 70733 – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

03 24 33 71 16

alexandre.vermeulen@ardennes.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Ardennes – Zone Intermédiaire

Code territoire : GE_08XZ

Communes entières	Codes INSEE
AIGLEMONT	08003
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL	08006
AMAGNE	08008
ANCHAMPS	08011
ANGECOURT	08013
ANTHENY	08015
APREMONT	08017
LES GRANDES-ARMOISES	08019
LES PETITES-ARMOISES	08020
ARREUX	08022
ARTAISE-LE-VIVIER	08023
AUBIGNY-LES-POTHÉES	08026
AUBONCOURT-VAUZELLES	08027
AUBRIVES	08028
AUFLANCE	08029
AUTHE	08033
AUTRECOURT-ET-POURRON	08034
AUTRUCHE	08035
AUTRY	08036
AUVILLERS-LES-FORGES	08037
LES AYVELLES	08040
BAÂLONS	08041
BALAN	08043
BALLAY	08045
BARBAISE	08047
BAR-LÈS-BUZANCY	08049
BAYONVILLE	08052
BAZEILLES	08053
BEAUMONT-EN-ARGONNE	08055
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	08056
BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR	08057
BELVAL	08058
BELVAL-BOIS-DES-DAMES	08059
LA BERLIÈRE	08061
LA BESACE	08063
BIÈVRES	08065
BLAGNY	08067
BLOMBAY	08071
BOULT-AUX-BOIS	08075

Communes entières	Codes INSEE
BOULZICOURT	08076
BOURG-FIDÈLE	08078
BOUVELLEMONT	08080
BOGNY-SUR-MEUSE	08081
BRÉVILLY	08083
BRIEULLES-SUR-BAR	08085
BRIQUENAY	08086
BROGNON	08087
BULSON	08088
BUZANCY	08089
CARIGNAN	08090
CERNION	08094
CHAGNY	08095
CHALANDRY-ELAIRE	08096
CHAMPIGNEULLE	08098
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE	08099
CHAMPLIN	08100
LA CHAPELLE	08101
CHARBOGNE	08103
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08105
CHARNOIS	08106
CHATEL-CHÉHÉRY	08109
LE CHÂTELET-SUR-SORMONNE	08110
CHAUMONT-PORCIEN	08113
CHÉMERY-CHÉHÉRY	08115
BAIRON ET SES ENVIRONS	08116
CHESNOIS-AUBONCOURT	08117
CHEVEUGES	08119
CHEVIÈRES	08120
CHILLY	08121
CHOOZ	08122
CLAVY-WARBY	08124
CLIRON	08125
CONDÉ-LÈS-AUTRY	08128
CORNAY	08131
CORNY-MACHÉROMÉNIL	08132
LA CROIX-AUX-BOIS	08135
DAIGNY	08136
DAMOUZY	08137

Communes entières	Codes INSEE	Communes entières	Codes INSEE
LES DEUX-VILLES	08138	GRANDCHAMP	08196
DEVILLE	08139	GRANDHAM	08197
DOM-LE-MESNIL	08140	GRANDPRÉ	08198
DOMMERY	08141	LA GRANDVILLE	08199
DONCHERY	08142	GRUYÈRES	08201
DOUMELY-BÉGNY	08143	GUÉ-D'HOSSUS	08202
DOUZY	08145	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	08203
DRAIZE	08146	GUINCOURT	08204
L'ÉCHELLE	08149	HAGNICOURT	08205
ÉCORDAL	08151	HAM-LES-MOINES	08206
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	08153	HAM-SUR-MEUSE	08207
ESTREBAY	08154	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	08209
ÉTALLE	08155	HARAUCOURT	08211
ÉTEIGNIÈRES	08156	HARCY	08212
ÉTRÉPIGNY	08158	HARGNIES	08214
EUILLY-ET-LOMBUT	08159	HARRICOURT	08215
ÉVIGNY	08160	HAUDRECY	08216
EXERMONT	08161	HAULMÉ	08217
FAGNON	08162	LES HAUTES-RIVIÈRES	08218
FAISSAULT	08163	HAYBES	08222
FALAISE	08164	HERBEUVAL	08223
FAUX	08165	HIERGES	08226
FÉPIN	08166	LA HORGNE	08228
LA FERTÉ-SUR-CHIERS	08168	HOULDIZY	08230
FLAIGNES-HAVYS	08169	ILLY	08232
FLEIGNEUX	08170	IMÉCOURT	08233
FLÉVILLE	08171	ISSANCOURT-ET-RUMEL	08235
FLIZE	08173	JANDUN	08236
FLOING	08174	JOIGNY-SUR-MEUSE	08237
FOISCHES	08175	JONVAL	08238
FOSSÉ	08176	JUSTINE-HERBIGNY	08240
FRANCHEVAL	08179	LAIFOUR	08242
LA FRANCHEVILLE	08180	LALOBBE	08243
FROMELENNES	08183	LAMETZ	08244
FROMY	08184	LANÇON	08245
FUMAY	08185	LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	08246
GERMONT	08186	LANDRICHAMPS	08247
GERNELLE	08187	LAUNOIS-SUR-VENCE	08248
GESPUNSART	08188	LAVAL-MORENCY	08249
GIRONDELLE	08189	LÉPRON-LES-VALLÉES	08251
GIVET	08190	LÉTANNE	08252
GIVONNE	08191	LINAY	08255
GIVRON	08192	LOGNY-BOGNY	08257
GLAIRE	08194	LONGWÉ	08259

Communes entières	Codes INSEE
LONNY	08260
LUCQUY	08262
LUMES	08263
MAISONCELLE-ET-VILLERS	08268
MALANDRY	08269
MARBY	08273
MARCQ	08274
MARGNY	08275
MARGUT	08276
MARQUIGNY	08278
MATTON-ET-CLÉMENCY	08281
MAUBERT-FONTAINE	08282
MAZERNY	08283
LES MAZURES	08284
MESMONT	08288
MESSINCOURT	08289
MOGUES	08291
MOIRY	08293
MONDIGNY	08295
MONTCHEUTIN	08296
MONTCORNET	08297
MONTCY-NOTRE-DAME	08298
MONTGON	08301
MONTHERMÉ	08302
MONTIGNY-SUR-MEUSE	08304
MONTIGNY-SUR-VENCE	08305
MOUZON	08311
MURTIN-ET-BOGNY	08312
NEUFMAISON	08315
NEUFMANIL	08316
LA NEUVILLE-À-MAIRE	08317
LA NEUVILLE-AUX-JOÛTES	08318
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	08319
NEUVILLE-DAY	08321
NEUVILLE-LÈS-THIS	08322
LA NEUVILLE-LÈS-WASIGNY	08323
NEUVIZY	08324
NOIRVAL	08325
NOUART	08326
NOUVION-SUR-MEUSE	08327
NOUZONVILLE	08328
NOVION-PORCIEN	08329
NOVY-CHEVRIÈRES	08330
NOYERS-PONT-MAUGIS	08331

Communes entières	Codes INSEE
OCHES	08332
OLIZY-PRIMAT	08333
OMICOURT	08334
OMONT	08335
OSNES	08336
POIX-TERRON	08341
POURU-AUX-BOIS	08342
POURU-SAINT-REMY	08343
PREZ	08344
PRIX-LÈS-MÉZIÈRES	08346
PUILLY-ET-CHARBEAUX	08347
PUISEUX	08348
PURE	08349
QUATRE-CHAMPS	08350
RAILLICOURT	08352
RANCENNES	08353
RAUCOURT-ET-FLABA	08354
REGNIOWEZ	08355
REMILLY-AILLICOURT	08357
REMILLY-LES-POTHÉES	08358
RENWEZ	08361
REVIN	08363
RILLY-SUR-AISNE	08364
RIMOGNE	08365
ROCROI	08367
ROUVROY-SUR-AUDRY	08370
RUBIGNY	08372
LA SABOTTERIE	08374
SACHY	08375
SAILLY	08376
SAINT-AIGNAN	08377
SAINT-JUVIN	08383
SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX	08384
SAINT-LAURENT	08385
SAINT-LOUP-TERRIER	08387
SAINT-MARCEAU	08388
SAINT-MARCEL	08389
SAINT-MENGES	08391
SAINT-PIERREMONT	08394
SAINT-PIERRE-SUR-VENCE	08395
SAPOGNE-SUR-MARCHE	08399
SAPOGNE-ET-FEUCHÈRES	08400
SAULCES-MONCLIN	08402
SAUVILLE	08405

Communes entières	Codes INSEE
SÉCHEVAL	08408
SEDAN	08409
SEMUY	08411
SENUC	08412
SÉVIGNY-LA-FORêt	08417
SIGNY-LE-PETIT	08420
SIGNY-MONTLIBERT	08421
SINGLY	08422
SOMMAUTHE	08424
SOMMERANCE	08425
SORCY-BAUTHÉMONT	08428
SORMONNE	08429
STONNE	08430
SURY	08432
SUZANNE	08433
SY	08434
TAILLETTE	08436
TAILLY	08437
TANNAY-LE-MONT-DIEU	08439
TARZY	08440
TÉTAIGNE	08444
THELONNE	08445
THÉNORGUES	08446
THILAY	08448
THIN-LE-MOUTIER	08449
THIS	08450
TOGES	08453
TOULIGNY	08454
TOURNAVAUX	08456
TOURNES	08457
TOURTERON	08458
TREMBLOIS-LÈS-CARIGNAN	08459
TREMBLOIS-LÈS-ROCROI	08460
VANDY	08461

Communes entières	Codes INSEE
VAUX-EN-DIEULET	08463
VAUX-LÈS-MOURON	08464
VAUX-LÈS-MOUZON	08466
VAUX-MONTREUIL	08467
VAUX-VILLAINE	08468
VENDRESSE	08469
VERPEL	08470
VERRIÈRES	08471
VIEL-SAINT-REMY	08472
VILLERS-DEVANT-MOUZON	08477
VILLERS-LE-TILLEUL	08478
VILLERS-LE-TOURNEUR	08479
VILLERS-SEMEUSE	08480
VILLERS-SUR-BAR	08481
VILLERS-SUR-LE-MONT	08482
VILLE-SUR-LUMES	08483
VILLY	08485
VIREUX-MOLHAIN	08486
VIREUX-WALLERAND	08487
VIVIER-AU-COURT	08488
VONCQ	08489
VOUZIERS	08490
VRIGNE AUX BOIS	08491
VRIGNE-MEUSE	08492
WADELINCOURT	08494
WAGNON	08496
WARCQ	08497
WARNÉCOURT	08498
WASIGNY	08499
WIGNICOURT	08500
WILLIERS	08501
YONCQ	08502
YVERNAUMONT	08503

**ARDENNES - Zone intermédiaire
PAEC 08XZ**

